



14ème législature

Question N° : 94092	De M. Philippe Duron (Socialiste, républicain et citoyen - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > infirmiers anesthésistes	Analyse > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : 15/03/2016		

Texte de la question

M. Philippe Duron attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la reconnaissance des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Les infirmiers anesthésistes disposent d'une formation de grande qualité dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, des soins d'urgence ainsi que dans la prise en charge de la douleur. Les IADE, de par leur expertise en anesthésie et en soins d'urgences, sont des infirmiers en pratique avancée et demandent légitimement la reconnaissance de leurs compétences par l'obtention d'un statut de profession intermédiaire. Ils avaient déjà obtenu, en 2014, la reconnaissance de leur diplôme au niveau de master puisque leur formation est de cinq années (plus deux années de stage) mais ils ne sont toujours pas rémunérés sur la base d'une grille indiciaire correspondant à leur niveau d'études. De plus, avec l'adoption de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les infirmiers de pratique avancée vont émerger et les IADE craignent de disparaître. Ils souhaitent donc la reconnaissance de leur pratique comme une pratique avancée, et l'obtention d'une grille indiciaire et d'un salaire équivalent au niveau d'études demandé pour accéder au titre d'infirmier anesthésiste. Il souhaite connaître la position du Gouvernement et les mesures envisagées par celui-ci pour répondre aux inquiétudes des IADE.